



ARRETE N° 96\_4161 du 02 JUIL. 2026

DIRECTION GENERALE  
ADJOINTE DES RESSOURCES,  
DE L'EDUCATION ET DU  
NUMERIQUE  
Direction des Ressources humaines

**PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE  
DE PUERICULTRICE TERRITORIALE HORS CLASSE AU CHOIX  
AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-23 à L.522-31,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental fixant le tableau des effectifs du personnel du Département de la Sarthe,

Vu l'arrêté n°21/78 portant établissement des lignes directrices de gestion, après avis du Comité technique en date du 18 décembre 2020,

Vu l'arrêté n°23/4711 portant révision des lignes directrices de gestion, après avis du Comité social territorial en date du 25 mai 2023,

Sur la proposition de Madame la Directrice générale des services du Département,

**ARRETE**

**Article 1** - Le tableau d'avancement au grade de puéricultrice territoriale hors classe au choix, au titre de l'année 2026, s'établit ainsi qu'il suit :

- Mme Aurélie PRIVAT

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Agents promouvables*	2	0	2
Agents inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

\*(Ensemble des agents remplissant les conditions individuelles à l'avancement)

**Article 2** - Madame la Directrice générale des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Nantes 6, Allée Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président du Conseil départemental,



**DESTINATAIRES :**

- Contrôle de la légalité (2 ex.)
- Dossier (original)

Au vu de la légalité compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le : 02 JUIL. 2026  
et de sa publication ou notification le : 02 JUIL. 2026